# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITIONS

#### RETURN BIDS TO: ENOYER LES SOUMISSIONS À :

Email: TREVOR.CLARK@forces.gc.ca Courriel: TREVOR.CLARK@forces.gc.ca

AMENDMENT NO. 001 N° DE LA MODIFICATION 001

### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

#### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes L'invitation prend fin

At – à: 14 h00

On – Le: 18 janvier 2024

Time Zone: Eastern Standard Time (EST) Fuseau horaire: Heure normale de l'Est (HNE)

Title/Titre Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle rayée, munition de 1 oz	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-249448/A			
Date of Amendment – Date de modifica	tion			
12 décembre 2023				
Address Enquiries to – Adresser toutes	questions à			
Trevor Clark (par courriel, à TREVOR.CLARK@forces.gc.ca)				
rerepriore rot it de terepriore	FAX No – Nº de fax			
(613) 698-5046	Par courriel			
Destination See Annex B to Part 6– Basis of Payment Voir les détails dans l'annexe B de la Partie 6 – Base de paiement				

#### Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

#### Instructions

Dolivery required Livreigen

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Dolivery offered Livreigen prepagée

exigée	Delivery offered - Livraison proposee
See Herein:	
Voir aux présentes :	
Vendor Name and Address - Raiso	n sociale et adresse du
fournisseur	on occide of advoced ad
N 1891 6 11 1	
	d to sign on behalf of vendor (type or print) ée à signer au nom du fournisseur
Name/Nom	
Title/Titre	
Signature	Date

# Demande de propositions – Exigence du ministère de la défense nationale (MDN) – Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle rayée, munition de 1 oz

La demande de proposition (DP) est modifié comme il est indiqué ci-après. La modification de la DP comprend les éléments suivants :

- La publication des questions transmises par les soumissionnaires et des réponses à ces questions.
- Modifications à la demande de propositions en fonction des questions et réponses soumises.

#### 1.0 Questions et réponses

Question 1. Le MDN accepterait-il que les biens soient fabriqués et fonctionnent conformément aux normes CIP plutôt qu'aux normes SAAMI ?

Réponse 1. Non, le MDN exige que les biens soient fabriqués et fonctionnent conformément aux normes SAAMI.

Question 2. Un capuchon ou une tête en acier cuivré au lieu de laiton serait-il acceptable par le MDN ?

Réponse 2. Le MDN acceptera un capuchon/une tête en acier cuivré ou en laiton. La cartouche doit répondre à toutes les exigences de l'énoncé des travaux et de la matrice de vérification de la conformité. La matrice de vérification de la conformité et l'énoncé des travaux ont été modifiés pour refléter ce changement.

### 2.0 Modifications apportées à la demande de propositions

2.1 **SUPPRIMER**: Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3 dans son intégralité.

**NSÉRER:** Annexe A révisée de la pièce jointe 1 de la partie 3 ci-dessous.

2.2 **SUPPRIMER**: Annexe A – Énoncé des travaux dans son intégralité.

**NSÉRER:** Annexe A révisée – Énoncé des travaux ci-dessous.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET EXIGENCES DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

# Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

## Tableau 3.1 - Matrice de vérification de la conformité

_						
1	2	3	4	5		
Élément	Critères	Exigences du produit	Justification requise	Informations à fournir par le soumissionnaire		
d'évaluation		« la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »		a) Indiquez si le critère est satisfait ou non     b) Spécification réalisée par les biens proposés     c) Justification fournie		
<b>A</b> 1	Exigences en matière de compatibilité	Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être fabriquées et doivent fonctionner conformément à ce qui suit :  - les normes du Sporting Arms and Ammunition Manufactures' Institute (SAAMI) pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12	Si les biens proposés sont conformes aux normes SAAMI, le soumissionnaire doit fournir;  - Les données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation indiquée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent aux exigences dimensionnelles de la norme SAAMI pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12; et,  - Les résultats d'essai conformément à la section 2.4 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent aux exigences de pression de la norme SAAMI pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12.	Conforme, Non conforme  Pour les marchandises proposées répondant à la norme SAAMI concernant		
	L'évaluation technique de phase II du Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) pour ce critère « A1 » se limite à une vérification que la documentation requise est présente dans la soumission à un niveau suffisant pour permettre l'évaluation des marchandises proposées par rapport à la norme SAAMI pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12. L'évaluation de la documentation soumise par rapport à la norme SAAMI pour le canon rayé de calibre 12 de 2 ¾ po ne sera pas évaluée avant la phase III.					
A2	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être du calibre 12 2 ¾ po.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens	Exemple de réponse : Conforme, Non-conforme  a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).  c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe de la soumission technique.		

Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif. 001

Buyer ID - Id de l'acheteur DLP 9-1-9

## Tableau 3.1 - Matrice de vérification de la conformité

1	2	3	4	5
Élément	Critères	Exigences du produit	Justification requise	Informations à fournir par le soumissionnaire
d'évaluation		« la cart balle rayée de carabine de calibre 12»		a) Indiquez si le critère est satisfait ou non     b) Spécification réalisée par les biens proposés     c) Justification fournie
А3	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir une longueur axiale ne dépassant pas 2,450 po (62,23 mm) roulés.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse :     Conforme, Non-conforme  a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence;  b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).  c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe de la soumission technique.
<b>A4</b>	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir un poids de bille nominal de 1 once.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : Conforme, Non-conforme  a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence;  b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).  c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe de la soumission technique.
A5	Exigences matérielles	Les billes des marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être fabriquées de plomb.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : Conforme, Non-conforme  a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence;  b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-249448/A

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 001

Buyer ID - Id de l'acheteur DLP 9-1-9

1	2	3	4	5
Élément	Critères	Exigences du produit	Justification requise	Informations à fournir par le soumissionnaire
d'évaluation		« la cart balle rayée de carabine de calibre 12»		a) Indiquez si le critère est satisfait ou non     b) Spécification réalisée par les biens proposés     c) Justification fournie
				c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe de la soumission technique.

## Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

## Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément	2 Critères	3 Exigences du produit	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire
d'évaluation		« la cart balle rayée de carabine de calibre 12»		a) Indiquez si le critère est satisfait ou non     b) Spécification réalisée par les marchandises proposées     c) Justification fournie
<b>A</b> 6	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être fabriquées à partir de nouveaux matériaux.	Le soumissionnaire <u>doit</u> signer et soumettre l'attestation du soumissionnaire attestant l'utilisation de nouveaux matériaux seulement, comme il est détaillé dans la certification n° 002 de l'annexe B de la pièce jointe 1 de la partie 3.	Exemple de réponse : Conforme, Non-conforme  L'attestation de conformité du soumissionnaire dûment remplie et signée concernant l'utilisation de nouveaux matériaux seulement dans la production des marchandises proposées est incluse à l'annexe de la soumission technique.
А7	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir un boîtier ou une coque en plastique.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : Conforme, Non-conforme  a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence;  b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).  c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe de la soumission technique.

## Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

## Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité du soumissionnaire

	_			
1	2	3	4	5
Élément	Critères	Exigences du produit	Justification requise	Informations à fournir par le soumissionnaire
d'évaluation		« la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »		a) Indiquez si le critère est satisfait ou non     b) Spécification réalisée par les marchandises     proposées     c) Justification fournie
A8	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir un capuchon/une tête en laiton ou en acier plaqué cuivre.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation	Exemple de réponse : Conforme, Non-conforme  a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence;  b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).  c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe de la soumission technique.
А9	Exigences d'emballage	Les biens proposés, (la cart balle rayée de carabine de calibre 12), doivent présenter une fiabilité fonctionnelle (p. ex., test de fonctionnement et d'accident) d'au moins 97 % avec une confiance de 80 % pour chacun des défauts critiques et majeurs, où un défaut critique est un défaut qui pourrait entraîner des conditions dangereuses ou non sécuritaires, et un défaut majeur est un défaut qui pourrait affecter l'ajustement, la forme ou la fonction de la cartouche pour son usage prévu.	Cela doit être démontré en fournissant un plan de qualité ou un plan d'essai d'acceptation de lot pour les biens proposés, qui comprend les éléments suivants :  - la taille du lot; - la taille de l'échantillon; et, - les critères de réussite/échec du lot et les limites pour chacun des défauts critiques et majeurs.  Le MDN évaluera les données du plan de qualité du soumissionnaire (taille de l'échantillon - nombre d'unités (n), degré de confiance - 80 %, et nombre maximal de nonconformités (défauts) acceptables (ac) pour chacun des défauts critiques et majeurs, en utilisant le calculateur de fiabilité de distribution binomiale en ligne suivant :  https://quality-one.com/reliability-calculator/.  Le nombre maximal de non-conformités acceptables signifie le nombre maximal de défauts pouvant survenir dans un échantillon (pour chacun des défauts critiques et majeurs) et pour lesquels le lot associé passera toujours l'inspection.	Exemple de réponse : Conforme, Non-conforme  Le plan de qualité ou le plan d'essai d'acceptation des lots pour les biens proposés est inclus à l'annexe de la soumission technique.

Solicitation No N° de l'invitation
W8486-249448/A

Amd. No. - N° de la modif. 001 Buyer ID - Id de l'acheteur DLP 9-1-9

A10	Exigences d'emballage	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être emballées avec une quantité d'emballage intérieur ne dépassant pas 25 cartouches par emballage intérieur.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette	b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens
			exigence.	proposés). c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe de la soumission technique.

## Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

## Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité du soumissionnaire

	1	2	3	4	5
ı	Élément	Critères	Exigences du produit	Justification requise	Informations à fournir par le soumissionnaire
	d'évaluation		« la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »		<ul> <li>a) Indiquez si le critère est satisfait ou non</li> <li>b) Spécification réalisée par les marchandises proposées</li> <li>c) Justification fournie</li> </ul>
	A11	Exigences d'emballage	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir une désignation de classe de danger et de groupe de compatibilité approuvée (et valide au moment de la clôture des soumissions) délivrée par une autorité nationale compétente.	Cela doit être démontré en fournissant une copie d'un document d'autorisation officielle (comme il est précisé dans la section 2.5 de la pièce jointe 1 de la partie 3) pour les marchandises proposées, qui a été délivré par une autorité nationale compétente et qui démontre clairement que les marchandises proposées répondre à cette exigence.	Exemple de réponse : Conforme, Non conforme  Un document d'autorisation officiel pour les biens proposés, qui a été délivré par une autorité nationale compétente, et qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence, est inclus à la section de la soumission technique.
	A12	Exigences en matière de durée de vie	Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir une durée de conservation – période pendant laquelle un article peut rester en bonne condition et sans corrosion lorsque entreposé dans des conditions d'emballage et d'entreposage prescrites – d'au moins 10 ans à compter de la date de fabrication.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.  ou  Le respect de ce critère doit être prouvé en fournissant une conformation écrite par le soumissionnaire.	exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).

Solicitation No N° de l'invitation	IC
W8486-249448/A	

Amd. No. - N° de la modif. 001

Buyer ID - Id de l'acheteur DLP 9-1-9

A13	Exigences en matière de durée de vie	Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être âgé de moins de 12 mois à compter de la date de fabrication, au moment de la livraison.	Le soumissionnaire doit signer et soumettre l'attestation du soumissionnaire attestant des exigences en matière de durée de vie, telles que détaillées dans l'attestation n° 003 de l'annexe B de la pièce jointe 1 de la Partie 3.	l'attestation de conformité remplie et signée par le
A14	Exigences environnementales	Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être exemptes d'amiante conformément au Règlement sur l'interdiction de l'amiante et des produits contenant de l'amiante (PAPCAR) : SOR/2018-196.	Cela doit être montré par une confirmation écrite du soumissionnaire.	Exemple de réponse : Conforme, Non conforme  Une confirmation écrite de la conformité à ce critère est fournie à la section de la soumission technique.

## Annexe A – Énoncé des travaux

Amd. No. - N° de la modif.

001



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

#### **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### **POUR**

## ACHAT DE

Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle rayée, munition de 1 oz

## Annexe A – Énoncé des travaux

### Contenu

1.	PORTÉE						
	1.1	But	3				
	1.2	Contexte	3				
	1.3	Liste des acronymes et abréviations	3				
2	DOCUMENTS APPLICABLES						
	2.1	Documents de référence	4				
	2.2	Ordre de préséance	4				
3.	EXIGENCES						
	3.1	Généralités	4				
	3.2	Exigences relatives au produit	4				
	3.3	Exigences relatives aux documents sur la sécurité et l'aptitude au service (SAS)	6				
	3.4	Exigences relatives aux documents techniques	6				
	3.5	Fiches de munitions	8				
	3.6	Instructions de mise en lot	8				
	3.7	Emballage	8				
4.	LIVRABLES						
	4.1	Généralités	9				
	4.2	Données S3	9				
	4.3	Données techniques	9				

#### 1. PORTÉE

#### 1.1 But

1.1.1 Le but du présent Énoncé des travaux (EDT) est de décrire les besoins du ministère de la Défense nationale (MDN) pour l'acquisition et le soutien de la cartouche, carabine de calibre 12 de 2 ¾ po, balle rayée, munition de 1 oz, ci-après appelée la cart balle rayée de carabine de calibre 12.

#### 1.2 Contexte

- 1.2.1 Il existe un besoin pour le réapprovisionnement des Forces armées canadiennes (FAC) en cart balle rayée de carabine de calibre 12. La cartouche est utilisée avec le fusil de chasse Remington, modèle 870P de calibre 12, pour le contrôle des animaux et Benelli M-4 Super 90 pour la neutralisation des explosifs et munitions (NEM).
- 1.2.2 Description de l'article en service du MDN : Cartouche, calibre 12, à balle rayée
  Numéro de nomenclature OTAN : 1305-21-804-5157

#### 1.3 Liste des acronymes et abréviations

1.3.1 Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

AT Autorité technique

CIP Commission international permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives

DMFC Dépôt de munitions des Forces canadiennes

D Gest TME Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs

EDT Énoncé des travaux

FAC Forces armées canadiennes

ITFC Instruction technique des Forces canadiennes

MDN Ministère de la Défense nationale

NCAGE Entité commerciale et gouvernementale de l'OTAN

NEM Neutralisation des explosifs et munitions

NNO Numéro de nomenclature OTAN

OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

RNCan Ressources naturelles Canada

SAAMI Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute

SAS Sécurité et aptitude au service
TDP Dossier de données techniques

#### Annexe A - Énoncé des travaux

#### 2. DOCUMENTS APPLICABLES

#### 2.1 Documents de référence

- 2.1.1 Les références ci-dessous sont fournies. Lorsqu'elles sont citées, elles doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables dans la mesure prévue dans le présent EDT.
- 2.1.1.1 Normes du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute Inc (SAAMI), Z299.2-2019;

#### 2.2 Ordre de préséance

2.2.1 En cas de conflit entre le contenu du présent énoncé des travaux et les documents de référence, le contenu du présent énoncé des travaux a préséance.

#### 3. EXIGENCES

#### 3.1 Généralités

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir des la cart balle rayée de carabine de calibre 12 et les documents connexes qui respectent toutes les exigences indiquées dans le présent EDT.

#### 3.2 Exigences relatives aux produits

- 3.2.1 Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent répondre aux exigences identifiées dans la présente section.
- 3.2.2 Exigences de compatibilité. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent :
  - 3.2.2.1 être fabriquées et fonctionner conformément aux normes SAAMI pour le cart balle rayée de carabine de calibre 12; et,
- 3.2.3 Exigences matérielles: Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent :
  - 3.2.3.1 être de calibre 12, 2 ¾ po;
  - 3.2.3.2 avoir une longueur axiale ne dépassant pas 2,450 po (62,23 mm) roulée;
  - 3.2.3.3 avoir un poids nominal de tir de 1 oz;
  - 3.2.3.4 faire fabriquer la bille en plomb;
  - 3.2.3.5 être fabriquée à partir de nouveaux matériaux;
  - 3.2.3.6 avoir l'étui ou la coque de la cartouche en plastique;
  - 3.2.3.7 le capuchon/la tête de la cartouche doit être en laiton ou en acier cuivré.

#### Annexe A - Énoncé des travaux

3.2.4 Exigences relatives au rendement : Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent :

001

- 3.2.4.1 présenter une fiabilité fonctionnelle (par exemple, test de fonctionnement et d'accident) d'au moins 97 % avec une confiance de 80 % pour chacun des défauts critiques et majeurs, où un défaut critique est un défaut qui pourrait entraîner des conditions dangereuses ou non sécuritaires, et un défaut maieur est un défaut qui pourrait affecter l'ajustement, la forme ou la fonction de la cartouche pour son usage prévu.
- 3.2.5 Exigences relatives à l'emballage. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent ;
  - présenter une quantité d'emballage intérieur ne dépassant pas 25 cartouches ; et,
  - 3.2.5.2 avoir une désignation de classe de danger et de groupe de compatibilité approuvée par une autorité nationale compétente. Une "autorité nationale compétente" est définie comme étant un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, ou toute entité accréditée par un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, pour l'autorisation et la classification des explosifs.
- 3.2.6 Exigences de durée de vie. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent ;
  - 3.2.6.1 avoir une durée de conservation minimale - période de temps pendant laquelle un article peut rester en bonne condition et sans corrosion lorsque entreposé dans les conditions d'emballage et d'entreposage prescrites - d'au moins 10 ans à compter de la date de fabrication; et,
  - 3.2.6.2 avoir moins de 12 mois d'âge à partir de la date de fabrication au moment de la livraison.
- 3.2.7 Exigences environnementales. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent ;
  - être exemptes d'amiante conformément au Règlement sur l'interdiction de l'amiante et des produits contenant de l'amiante (PAPCAR) : SOR/2018-196.
- 3.3 Exigences de documentation relatives à la sécurité et à l'aptitude au service (SAS)
- 3.3.1 L'entrepreneur doit fournir tous les résultats et rapports d'essais de qualification disponibles concernant les exigences relatives au produit décrites à la section 3.2.
  - 3.3.2 Le D Gest TME effectuera une évaluation S3 fondée sur les données, les renseignements, les résultats d'essais et les rapports devant être fournis par l'entrepreneur. Afin d'appuver l'évaluation S3, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants pour les cart balle rayée de carabine de calibre 12 :
    - 3.3.2.1 les limites de température de entreposage et de fonctionnement ;
    - 3.3.2.2 les limites de la durée de conservation initiale ;
    - 3.3.2.3 le nom et la masse des matériaux énergétiques ;
    - 3.3.2.4 le cas échéant, les mesures d'atténuation pour assurer la sécurité et l'aptitude au service de l'article tout au long de son cycle de vie; et,
    - 3.3.2.5 les instructions sur les méthodes d'élimination et les procédures de neutralisation.

#### Annexe A – Énoncé des travaux

#### 3.4 Exigences relatives aux documents techniques

- 3.4.1 L'entrepreneur doit fournir une trousse de données techniques (TDT) limitée contenant la documentation technique suivante portant sur les cart balle rayée de carabine de calibre 12;
  - 3.4.1.1 « NCAGE », si disponible ;
  - 3.4.1.2 Nom et adresse du fabricant d'origine ou de l'autorité responsable du contrôle et de la conception ;
  - 3.4.1.3 Numéro de code-barres unique du fabricant, si disponible ;
  - 3.4.1.4 Numéro de pièce unique du fabricant et dessins de niveau 2 pour les fins de catalogage;

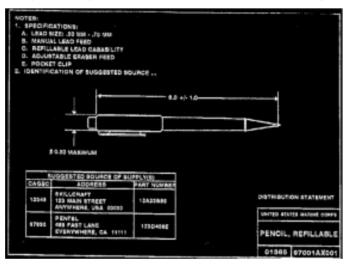


Fig 1. Exemple d'un dessin de niveau 2

#### Annexe A – Énoncé des travaux

- 3.4.1.5 numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO), si disponible;
- 3.4.1.6 fiche signalétique, comprenant la composition chimique détaillée avec les quantités ;
- 3.4.1.7 une copie du certificat d'autorisation et de classification de Ressources naturelles Canada (RNCan) pour les cartouches à blanc .303 approuvé par l'inspecteur en chef des explosifs de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE) de RNCan;
- 3.4.1.8 numéro d'enregistrement des explosifs du départment des transports des États-Unis (numéro EX) conformément au contrat ;
- 3.4.1.9 confirmation de l'emballage approuvé conformément aux règlements de Transports Canada (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses) et/ou de l'ONU (Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses Règlement type Vingtième édition révisée); et
- 3.4.1.10 les documents techniques requis pour créer une instruction technique des Forces canadiennes, y compris :
  - 3.4.1.10.1 une description générale de l'article et des composants ;

- 3.4.1.10.2 des spécifications techniques et une fiche signalétique du produit :
- 3.4.1.10.3 une description du fonctionnement de l'article;

001

- 3.4.1.10.4 une description de l'emballage, y compris le matériau, la quantité, la masse et le poids net d'explosif (PNE) ou la quantité nette d'explosif (QNE). Décrire l'emballage intérieur et l'emballage extérieur, le cas échéant : et
- le diagramme ou le dessin technique illustrant une vue en coupe, 3.4.1.10.5 marquage et l'emballage.

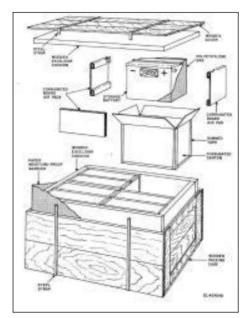


Fig 2. Exemple d'un diagramme d'emballage

#### Annexe A - Énoncé des travaux

- 3.4.2 RNCan - Autorisation pour les explosifs :
- 3.4.2.1 Tout explosif, au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs L.R.C. (1985), ch. E-17, qui, dans le cadre des travaux, est importé ou fabriqué, transporté, entreposé, possédé, livré ou utilisé au Canada doit figurer sur la Liste des explosifs autorisés ou être couvert par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale émis par la Division de la réglementation des explosifs de RNCan. Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante :

https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/mines-materiaux/explosifspieces-pyrotechniques-et-munitions/explosifs/laboratoire-canadien-de-recherche-sur-lesexplosifs-lcre/9856

3.4.2.2 L'entrepreneur doit s'assurer que le certificat d'autorisation et de classification de RNCan pour les cart balle rayée de carabine de calibre 12 demeure valide pour la fabrication (le cas échéant), l'importation (le cas échéant), le transport, la livraison et l'utilisation de biens en vertu du contrat.

001

- 3.4.2.3 Le numéro de l'Avis d'autorisation de RNCan doit être annoté sur la fiche de données sur les munitions sous Notes/Remarques, case 17
- 3.4.2.4 L'entrepreneur doit fournir à l'Autorité technique (AT) du MDN une copie de l'avis d'autorisation de RNCan pour les articles visés par le contrat afin de l'avoir en dossier.

#### 3.5 Fiches de munitions

3.5.1 L'entrepreneur doit préparer les fiches de munitions conformément au contrat (annexe C).

#### 3.6 Instructions de mise en lot

3.6.1 L'entrepreneur doit préparer les numéros de lot de munitions conformément à ses méthodes de mise en lot.

#### 3.7 **Emballage**

3.7.1 L'entrepreneur doit préparer les marques d'emballage de munitions conformément au contrat (annexe D).

#### Annexe A - Énoncé des travaux

#### 4. LIVRABLES

#### 4.1 Général

1 Article	2 Description de l'article	3 Quantité (chacun)	4 Lieu de livraison	5 Date de livraison	6 Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	7 Code d'assurance de la qualité
001	Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle rayée, de 1 oz	300,000	W1955 DMFC Dundurn	Au plus tard le 01 mars 2025	À déterminer	Q
002	Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle ravée, de 1 oz	500,000	W2493 DMFC Angus	Au plus tard le 01 mars 2025	À déterminer	Q

#### 4.2 Données S3

L'entrepreneur doit livrer à l'AT la documentation S3 conformément à la section 3.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant l'attribution du contrat ou 90 jours civils avant la première livraison prévue de biens dans le cadre du contrat, comme indiqué dans la colonne 5 du tableau de la section 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents S3 énumérés à la section 3.3 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer une copie numérique de la documentation S3 en format MS Word ou PDF à l'AT à l'adresse indiquée dans le contrat.

#### 4.3 Données techniques

L'entrepreneur doit livrer à l'AT un TDP limité conformément à l'article 3.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du contrat ou 90 jours avant la première livraison prévue de biens en vertu du contrat, comme indiqué dans la colonne 5 du tableau de l'article 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents techniques énumérés à la section 3.4 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer une copie numérique du TDP en format MS Word ou PDF à l'AT à l'adresse indiquée dans le contrat.